

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 06 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 06 juillet à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Labastide Saint-Pierre, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 juin 2026.

PRÉSENTS : 21

Madame Monique BUFFAROT, Madame Caroline FAUS, Monsieur Jean-Benoît FRANCO, Madame Suzie MALANDIN, Monsieur Claude MERIC, Monsieur Bernard TOMASZEWSKI, Monsieur Jean-Claude VERGNES, Adjoints,

Monsieur Jacques ABRIAC, Monsieur Daniel BERARDO, Monsieur Jean-Marc BRACHET, Conseillers Municipaux Délégués

Madame Isabelle ALVES, Madame Sandrine AMAND, Madame Carole BLOUQUIN, Madame Karyn DELHOM, Monsieur Laurent HARDY, Monsieur Joël KIPPERT, Monsieur Walter MARCONNET, Madame Michèle MARRAUD, Madame Aurélie MARTIN, Madame Séverine VEYRAC, Monsieur Jérôme VINCENT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : 5

Madame Isabelle SANCHEZ pouvoir à Madame Caroline FAUS,
Monsieur Jérôme BEQ pouvoir à Monsieur Bernard TOMASZEWSKI à compter de 21h20
Monsieur Florent OLIVIER pouvoir à Monsieur Claude MERIC,
Monsieur Jack BOULARD pouvoir à Monsieur Daniel BERARDO,
Madame Nadine FERRUA pouvoir à Madame Suzie MALANDIN

ABSENT : 1

Madame Aude RIBES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Laurent HARDY

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire énonce les pouvoirs pour cette séance : cinq pouvoirs :



- ✓ Madame Isabelle SANCHEZ pouvoir à Madame Caroline FAUS,
- ✓ Monsieur Jérôme BEQ pouvoir à Monsieur Bernard TOMASZEWSKI à compter de 21h20
- ✓ Monsieur Florent OLIVIER pouvoir à Monsieur Claude MERIC,
- ✓ Monsieur Jack BOULARD pouvoir à Monsieur Daniel BERARDO,
- ✓ Madame Nadine FERRUA pouvoir à Madame Suzie MALANDIN

Monsieur le Maire accueille et présente Monsieur Serge Berrier Président de la mutualité Française et Madame Odile Ferrara Directrice Générale, qui sont venus faire pour un point d'étape sur l'EHPAD et présenter un nouveau projet sur la commune.

Monsieur Serge Berrier : *« L'avancement de la construction de l'EHPAD, à ce stade le bâtiment est clos et couvert, les travaux seront finis pour le 30 septembre 2026. L'ouverture est prévue pour le 1er novembre 2026, après une phase d'équipement en mobilier (380 000€) lors du mois d'octobre. L'établissement comprendra 60 places (dont 12 en unité Alzheimer) et un accueil de jour de 6 places. Il y aura aussi un bâtiment administratif et trois logements.*

Ce projet génère la création de 35 emplois en temps plein, dont 4 infirmiers, 11 aides-soignants, 11 agents de service, 1 directeur, 2 agents administratifs, 1 cuisinier, 1 animateur, 2 agents d'entretien, 1 psychologue et un médecin coordinateur. La Mutualité a une politique de fidélisation du personnel pour limiter le recours à l'intérim, garantissant ainsi une meilleure qualité de soin et une gestion financière équilibrée.

Le coût total du projet s'élève à 12 millions d'euros, le prix journalier sera de 75 € + le ticket modérateur. Toutefois, tous les partenaires n'ont pas suivi de la même façon et le projet subit une iniquité des subventions publiques (ARS et Département) par rapport aux établissements hospitaliers publics.

La Mutualité a fait l'acquisition du terrain Fioretti attenant à la parcelle cédée par la commune pour l'euro symbolique. Sur ce terrain, un nouveau projet prévoit la construction de 12 logements partagés, offrant une solution intermédiaire pour les personnes âgées isolées, ainsi qu'un lotissement de 10 lots en construction libre pour favoriser la mixité intergénérationnelle. De plus, les personnes qui seront dans les logements partagés pourront aller manger sur l'EHPAD.

Les membres du conseil municipal et les voisins seront invités à visiter l'EHPAD fin août/début septembre. »

Monsieur Serge Berrier invite les conseillers municipaux à donner les coordonnées de la mutualité afin de postuler à un emploi ou pour demander une place.

Monsieur le Maire propose à Madame Monique Buffarot de parler des logements partagés car ce type de projet lui tient à cœur.

Madame Monique Buffarot : *« le projet des logements partagés est un beau projet sur lequel nous réfléchissons avec Monsieur le Maire depuis longtemps. Je tiens à préciser que les dossiers médicaux ne pourront être transmis qu'une fois le dossier administratif complété. Par ailleurs, il faudra revenir sur le sujet des crèches. »*

Monsieur Daniel Berardo : *« La démarche est intéressante. Y aura-t-il de l'intergénérationnel ? »*

Monsieur Serge Berrier : *« Dans nos maisons de retraite « l'intergénérationnel » est promu. Ainsi à Saint Orens, il y a la proximité du jardin d'éveil et les visites sont fréquentes. Les associations, l'école de musique, les écoles sont les bienvenues. »*

Monsieur Jean-Claude Vergnes : *« Il faudra repenser la sortie avenue Jean Moulin. »*

Madame Séverine Veyrac : *« A-t-on un ordre d'idée de l'affluence en trafic vers la maison de retraite ? Quel sera l'impact sur la sécurité routière ? »*



Monsieur Jérôme Vincent : « *Il y a beaucoup de collégiens qui passent par là.* »

Monsieur Le Maire : « *La municipalité prévoit d'étudier avec le département des aménagements de sécurité, notamment avec l'obligation de tourner à droite vers le rond-point du collège à la sortie du site. Il rappelle aussi que la petite enfance est de la compétence de la CCGSTG.* »

20 heures Monsieur le Maire remercie Monsieur Serge Berrier et Madame Odile Ferrara pour cette intervention. Ces derniers quittent la salle du conseil municipal.

Monsieur le Maire désigne Monsieur Laurent HARDY comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu précédent

Le compte rendu de la séance du 18 mai est soumis au vote.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mai 2026.

Madame Monique Buffarot précise que le PCS n'a pas encore été envoyé car il a été déclenché avec l'alerte canicule Rouge et des ajustements vont être fait.

Abstention : 1

Madame Caroline FAUS

Le compte-rendu est approuvé.

Monsieur le Maire indique que la délibération sur l'attribution des marchés publics concernant la réfection de la toiture du Foyer Rural est reportée à une séance spéciale le 20 juillet, en raison du grand nombre d'offres reçues pour l'appel d'offre, la maîtrise d'œuvre n'ayant pu rendre son rapport d'analyse.

Il précise que les premières estimations indiquent des offres potentiellement inférieures de 40 000 € au budget initial.

De plus, il indique que sur Esplanade du Foyer Rural, les dégâts causés par l'incendie d'un véhicule seront pris en charge par l'assurance. Les travaux de goudronnage seront réalisés en janvier, après la fin des travaux de la toiture pour éviter d'endommager le nouveau revêtement.

21H20 Monsieur le Maire étant empêché pour la suite du conseil municipal donne la présidence de celui-ci à son 1^{er} adjoint, Monsieur Bernard TOMASZEWSKI, à qui il donne pouvoir.

AFFAIRES GENERALES

Madame Monique Buffarot présente le projet de nouveau règlement travaillé avec les services municipaux.

Monsieur Jean-Marc BRACHET ; « *on note une interdiction de planter des végétaux.* »

Madame Monique BUFFAROT ; « *Les végétaux plantés sont interdits car ils peuvent avoir une incidence sur les structures ;* »



Monsieur Walter MARCONNET : « Il est noté que le tonnage maximum des poids-lourd est de 9 tonnes, cela me semble insuffisant. Je vends ces types de véhicules et nous sommes au-dessus de 12 tonnes. La limite de 9 tonnes est inadaptée aux besoins des marbriers dont les véhicules pèsent souvent 12 tonnes »

Monsieur Jean-Marc BRACHET : « Un point porte sur les droits de rétrocession seuls les propriétaires sont inscrits et pour les héritiers ? »

Madame Monique BUFFAROT : « Le vote est reporté au 20 juillet pour intégrer ces modifications techniques et ces précisions. »

51-07-2026 – Approbation du Règlement intérieur du cimetière de Labastide-Saint-Pierre :

Le Maire de la Commune de Labastide-Saint-Pierre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2223-3, L 2213-7 à L 2213-14, L2223-1 à 2223-46 et R2223-1 et suivants

Vu le code Pénal, notamment les articles 225-17, 225-18 et R 610-05,

Vu le code civil, notamment les articles 78 et suivants

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de police destinées à assurer le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière.

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement général du cimetière et de l'espace cinéraire à la réglementation.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **D'APPROUVER** le règlement intérieur du cimetière, tel qu'annexé
2. **DE DIRE** que le présent règlement entrera en vigueur le 07 juillet 2026
3. **D'AFFICHER** le présent règlement au cimetière
4. **DE TENIR** le règlement à disposition des administrés à la mairie

Cette délibération est reportée au prochain Conseil Municipal du 20 juillet 2026.



52-07-2026 - Approbation des tarifs Cantine - ALAE - ALSH et ALSH Séjours pour l'année scolaire 2026-2027 et du règlement intérieur applicables à compter du 01 septembre 2026.

Rapporteur : Jean-Benoît FRANCO, adjoint au maire, présente les tarifications pour l'année à venir et le règlement intérieur de l'ALAE et l'ALSH pour l'année scolaire 2026/2027.

Monsieur Jean-Benoît FRANCO : « Il est proposé de maintenir les tarifs de l'année précédente pour la rentrée scolaire, dans l'attente de la prise de fonction de la nouvelle coordinatrice enfance-jeunesse et des incertitudes législatives sur le dispositif national de la « cantine à 1€ ». »

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS ET DE RÉSERVATIONS

Toutes les réservations doivent être effectuées obligatoirement sur le Portail Famille pour chaque période suivant les calendriers ci-dessous. Pour toutes modifications de réservation en cours de période, celles-ci devront intervenir au plus tard le dimanche à J-8 qui précède la semaine concernée.

Cantine et ALAE

Périodes scolaires		Dates d'inscriptions aux services
1	01 septembre au 16 octobre 2026	Entre le 03 août et le 23 août 2026
2	02 novembre au 18 décembre 2026	Entre le 12 octobre et le 23 octobre 2026
3	04 janvier au 05 février 2027	Entre le 14 décembre et le 25 décembre 2026
4	22 février au 02 avril 2027	Entre le 1 ^{er} février et le 12 février 2027
5	19 avril au 02 juillet 2027	Entre le 29 mars et le 09 avril 2027

ALSH

Vacances scolaires		Dates d'inscriptions aux services
1	Du 17 octobre au 1 ^{er} novembre 2026	Entre le 14 septembre et le 04 octobre 2026
2	Du 21 décembre au 03 janvier 2027	Fermeture du centre
3	Du 08 février au 21 février 2027	Entre le 04 janvier 2027 et le 22 janvier 2027
4	Du 05 avril au 18 avril 2027	Entre le 1 ^{er} mars et le 19 mars 2027
5	Du 05 juillet au 1 ^{er} août 2027	Entre le 24 mai et le 11 juin 2027

TARIFICATION DES ACTIVITÉS

Cantine et ALAE du matin, ALAE du soir et mercredi après-midi

Tarifs CANTINE 2026/2027

Prix en euros par repas fixés en Conseil Municipal applicables à compter du 01/09/2025

Quotient Familial de la CAF	lundi- mardi- mercredi -jeudi-vendredi		
	Tarif repas	Encadrement midi	Tarif cantine
1 ≤ QF ≤ 500	0.80 €	0.20 €	1.00 €
501 ≤ QF ≤ 750	0.80 €	0.20 €	1.00 €
751 ≤ QF ≤ 1000	0.80 €	0.20 €	1.00 €
1001 ≤ QF ≤ 1500	1.01€	0.20 €	1.21 €
1501 ≤ QF ≤ 1750	1,20 €	0.30 €	1.50 €
QF ≥ 1751	1.60 €	0.40 €	2.00 €
Enseignants / Autres personnes			4.00 €
Personnel communal			3.00 €



Toute participation au service sans réservation fera l'objet d'une majoration de 7,00 € quelle que soit la tranche.

ALAE du matin, ALAE du midi, ALAE du soir et mercredi après-midi

Tarifs 2026/2027				
Prix en euros fixés en Conseil Municipal applicables à compter du 01/09/2025				
	ALAE			
Quotient Familial de la CAF	Matin	Midi	Soir	Mercredi 14h00 – 18h30
$1 \leq QF \leq 500$	0.30 €	0.20 €	0.30 €	3.25 €
$501 \leq QF \leq 750$	0.35 €	0.20 €	0.35 €	3.75 €
$751 \leq QF \leq 1000$	0.40 €	0.20 €	0.40 €	6.00 €
$1001 \leq QF \leq 1500$	0.45 €	0.20 €	0.45 €	6.50 €
$1501 \leq QF \leq 1750$	0.55 €	0.30 €	0.55 €	7.50 €
$QF \geq 1751$	0.65 €	0.40 €	0.65 €	8.50 €
PERSONNEL COMMUNAL	ALAE			
	Réduction de 50% des tarifs à appliquer en fonction des tranches sur l'ALAE du matin et du soir			

Toute participation au service ALAE (matin et soir) sans réservation fera l'objet d'une majoration de 0.40 € quel que soit la tranche.

Toute participation au service du mercredi (14h00-18h30) sans réservation fera l'objet d'une majoration de 1,00 € quel que soit la tranche.

Centres de Loisirs maternelle et élémentaire - ALSH Petites et grandes vacances scolaires

Tarifs 2026/2027		
Prix à la journée, repas inclus en euros fixés en Conseil Municipal appliqués à partir du 1 ^{er} septembre 2025 et jusqu'au 31 août 2026		
Quotient Familial de la CAF	TARIFS ALSH À LA JOURNÉE RÉSIDENTS	TARIFS ALSH À LA JOURNÉE NON RÉSIDENTS (+ 20%)
$1 \leq QF \leq 500$	4.00 €	4.80 €
$501 \leq QF \leq 750$	4.50 €	5.40 €
$751 \leq QF \leq 1000$	8.00 €	9.60 €
$1001 \leq QF \leq 1500$	10.00 €	12.00 €
$1501 \leq QF \leq 1750$	12.00 €	14.40 €
$QF \geq 1751$	14.00 €	16.80 €
TARIFS À LA JOURNÉE PERSONNEL COMMUNAL	Réduction de 4.00€ à appliquer en fonction des tarifs selon le Quotient Familial (Cf. tranches ci-dessus)	

Les RÉSERVATIONS NON HONORÉES seront facturées. Seule la présentation d'un CERTIFICAT MÉDICAL ou ORDONNANCE, déposé au maximum 15 jours après le retour de l'enfant permettra la déduction ou le remboursement de la réservation.



Toutes erreurs ou réclamations devront être signalées dans un délai maximum de 15 jours.

Centres de loisirs maternelle et élémentaire – ALSH Séjours

Pour les séjours, la tarification applicable sera proposée selon un principe basé sur le coût journalier par enfant.

Soit une proportionnalité du coût du camp réparti en fonction du quotient familial des familles.

Tarification des activités pour les enfants placés en familles d'accueil

Les familles d'accueil seront facturées au plein tarif pour la cantine, l'ALAE et les ALSH. Aucun quotient familial ne sera renseigné.

AIDES POUR LES FAMILLES

Dans le cadre des ALAE des mercredis, des ALSH et des ALSH Séjours, des réductions sont possibles :

- **Les aides de la MSA** sous réserve de la transmission par la famille du Pass Accueil MSA en début d'année civile.
- **Les aides des Comités d'Entreprises (CE)**

PAIEMENT

Le paiement sera effectué via un Compte Famille. Ce Compte Famille pourra être alimenté tout au long de l'année selon les différents moyens de paiements.

→ **Sur le Portail Famille**

- Pour tous paiements par carte bancaire (paiement sécurisé)

→ **A la mairie, aux horaires d'ouverture**

- Pour tous paiements en espèces
- Pour tous paiements par chèques bancaires ou postaux, ou assimilés (CESU, Chèques Vacances, etc....)

RELANCES ET IMPAYÉS

Le Service de Gestion Comptable de Moissac est chargée de la gestion des impayés.

Une notification des montants à recouvrer sera transmise au Service de Gestion Comptable par la mairie, via l'édition d'un titre exécutoire accompagné des justificatifs nécessaires, à fréquence semestrielle (août et décembre).



REMBOURSEMENT DU TROP-PERÇU

- Pour les enfants quittant l'établissement scolaire en cours d'année, la procédure de remboursement du trop-perçu sera lancée sur communication du départ de l'enfant et sur présentation d'un certificat de radiation par la famille. En l'absence d'informations, ces familles feront l'objet d'un remboursement en fin d'année scolaire.
- Pour les enfants de CM2, le remboursement des familles s'opèrera en fin d'année scolaire après la facturation de l'ALSH de juillet dans la mesure où aucun autre enfant de la famille n'est scolarisé sur la commune.

Toute demande devra être accompagnée d'une attestation sur l'honneur précisant le montant restant à rembourser et d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Pour l'année scolaire 2026-2027, il est proposé d'appliquer la tarification de ces prestations et le règlement tel qu'annexé.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
A l'unanimité :**

1. **APPROUVE** les tarifs Cantine – ALAE – ALSH et séjours pour l'année scolaire 2026-2027 applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
2. **APPROUVE** le règlement intérieur de l'ALAE ALSH
3. **CHARGE** le Maire de procéder aux démarches nécessaires pour l'application de ces modalités.

Monsieur Bernard TOMAZEWSKI : « Nous devons faire le vote pour désigner les propriétaires de biens fonciers non bâtis qui participeront à la commission intercommunale d'aménagement foncier n°7. »

53-07-2026 – Élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis membres de la commission intercommunale d'aménagement foncier numéro 7

Exposé des motifs

M. Bernard TOMASZEWSKI, 1^{er} adjoint au Maire, explique que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante la commune doit procéder à une nouvelle élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier numéro 7.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 18 mai 2026, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal Le Petit Journal du 15 mai 2026.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : MM. René ALMAYRAC, Fabien CARDETTI, Cédric FAURE et Jean-Louis LAYMAJOUX qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Aucun conseiller municipal ne s'est porté candidat en séance.



La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : MM. René ALMAYRAC, Fabien CARDETTI, Cédric FAURE et Jean-Louis LAYMAJOUX.

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis

Élections des propriétaires titulaires

Le nombre de votants étant de 20, la majorité requise est de 11 voix.

Ont obtenu au premier tour :

M. René ALMAYRAC,	7 voix
M. Fabien CARDETTI,	7 voix
M. Cédric FAURE,	5 voix
M. Jean-Louis LAYMAJOUX,	1 voix
Blancs	6 voix

Ont obtenu au second tour:

M. René ALMAYRAC,	6 voix
M. Fabien CARDETTI,	7 voix
M. Cédric FAURE,	4 voix
M. Jean-Louis LAYMAJOUX,	2 voix
Blancs	7 voix

Ont obtenu au troisième tour:

M. René ALMAYRAC,	7 voix
M. Cédric FAURE,	8 voix
M. Jean-Louis LAYMAJOUX,	4 voix
Blancs	7 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, MM. Fabien CARDETTI et Cédric FAURE sont élus membres titulaires

Élections du propriétaire suppléant

Le nombre de votants étant de 20, la majorité requise est de 11 voix.

M. René ALMAYRAC,	12 voix
M. Jean-Louis LAYMAJOUX,	8 voix
Blancs	6 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, M. René ALMAYRAC est élu membre suppléant

À Labastide-Saint-Pierre, le 06 juillet 2026, le registre dûment signé,

Monsieur Bernard TOMASZEWSKI : « *Mise à jour des délégations concernant les droits de voirie (plafonnés à 20 000 €) et les droits de préemption.* »

Délibération n°54-07-2026 – - Délégations du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délègue à Monsieur le Maire pour toute la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal, pour un montant maximum de 20 000€ et dans la limite d'une révision de 10% par an.
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1er alinéa) ;
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les actions intentées contre elle ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- l'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code



(conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;

- la réalisation de lignes de trésorerie sans limitation maximum fixée par le conseil municipal
- l'exercice, au nom de la commune, les droits et préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasions de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 ou de l'article L. 214-1 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- L'autorisation depuis la loi du 28 février 2017 qui a modifié la rédaction des 1°, 2°, 16° et 26° de l'article L.2122-22. de « demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions » et non plus uniquement « de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales », et ce sans limitation.
- L'autorisation de procéder, pour tous les bâtiments et terrains appartenant à la commune, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- L'autorisation d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

1. **VALIDE** les délégations accordées au Maire
2. **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
3. **PREND EGALEMENT ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
4. **PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable ;
5. **PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

55-07-2026 - Attribution du marché public de travaux - Procédure adaptée ouverte - Marché alloti en 4 lots:

- **Signature des marchés travaux**

Monsieur le Maire fait part de l'état d'avancement de la procédure qui a été lancée pour la mise en place du marché public de travaux, dans le cadre de l'opération de remplacement de la couverture et du faux-plafond du foyer rural.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération autorisant le lancement de la consultation ;



Considérant qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte pour la réalisation des travaux de remplacement de la couverture et du faux-plafond du foyer rural.
Décomposée en quatre lots ;

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 29 juin 2026 ;

Considérant qu'après analyse des offres, réalisée conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de la consultation, les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

Lot n°1 – **Déposes - Démolitions**: attribué à [Nom de l'entreprise], pour un montant de [montant HT] € HT.

Lot n°2 – **Charpente - Couverture**: attribué à [Nom de l'entreprise], pour un montant de [montant HT] € HT.

Lot n°3 – **Plâtrerie – Faux plafond - Peinture**: attribué à [Nom de l'entreprise], pour un montant de [montant HT] € HT.

Lot n°4 – **Electricité – Eclairage**: attribué à [Nom de l'entreprise], pour un montant de [montant HT] € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal devra se prononcer sur :

1. DECIDER d'attribuer le marché public de travaux aux entreprises susvisées pour les montants indiqués ;
2. AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution ;
3. PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Délibération reportée au Conseil Municipal du 20 juillet 2026.

Monsieur Bernard TOMASZEWSKI : « *Nous avons deux conventions de servitude pour le SDE82. »*

Monsieur Jean-Marc BRACHET : « Je me souviens que dans d'autres conventions, il était indiqué que des arbres pouvaient être abattus. »

Monsieur Bernard TOMASZEWSKI : « En effet, l'article 4 indique que l'abattage ou le dessouchage de plantations à proximité des lignes. »

La délibération est reportée pour voir si la suppression de cet article par le SDE 82 est possible.

56-07-2026- Autorisation de signer les conventions de Servitude DP ER et CS 85.ER entre le SDE82 & la commune de Labastide-Saint-Pierre

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SDE82 engage des travaux sur la commune et se propose de construire un poste de distribution publique sur la parcelle située au 5954 Las Places ainsi que d'établir et d'exploiter le(s) ligne(s) électrique(s) souterraines.



Ces conventions définissent les modalités des travaux, de suivi et d'exploitation, le SDE82 ayant à la signature des conventions aura la pleine et entière jouissance des droits cédés. La durée des conventions portant création de servitude est valable pendant la durée d'exploitation de l'ouvrage ou jusqu'à la démolition par le SDE82 ou son concessionnaire, la commune sera informée de l'arrivée du terme.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, devra se prononcer sur :

1. **APPROUVER** les termes des conventions,
2. **AUTORISER** le Maire à signer, au nom de la commune, les conventions ainsi que les pièces s'y rapportant

Délibération reportée au Conseil Municipal du 20 juillet 2026.

57-07-2026- Autorisation de signer l'avenant au Contrat C25025889- vérification périodique des aires de jeux et équipements sportifs : buts du stade de Football

Monsieur Bernard TOMASZEWSKI, 1^{er} adjoint au Maire, expose au conseil municipal que dans le cadre des vérifications périodiques des aires de jeux et des équipements sportifs, la commune se doit de demander à notre prestataire l'APAVE de procéder à la vérification des buts du stade de football, cette vérification est une mission complémentaire au contrat initial.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur Bernard TOMASZEWSKI, 1^{er} adjoint au Maire,

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
A l'unanimité :**

1. **APPROUVE** les termes de l'avenant,
2. **AUTORISE** le Maire à signer, au nom de la commune, l'avenant ainsi que les pièces s'y rapportant

58-07-2026 Délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité - (Article L332-23 1° du code général de la fonction publique)

Monsieur Bernard TOMASZEWSKI, 1^{er} adjoint au Maire, expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins existant au service restauration et garantir la confection des repas pour les enfants inscrits au centre de loisirs élémentaire cet été ; mais également pour permettre de pallier l'entretien des locaux de la cantine du groupe scolaire de la collectivité il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 06 juillet 2026 au 31 août 2026



Période	Nombre d'emploi	GRADE	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 06 juillet 2026 Au 31 août 2026 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint Technique	Aide à la confection des repas et entretien des locaux de la cantine	22 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **ACCEPTE** les propositions ci-dessus ;
2. **CHARGE** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
3. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Actualité municipale

- ✓ Monsieur Daniel BERARDO propose de créer le groupe de travail sur les travaux de l'église.
Monsieur Bernard TOMASZEWSKI demande qui souhaite se porter candidat.
Les élus suivant se portent candidats :

BUFFAROT Monique
BERARDO Daniel
ABRIAC Jacques

VERGNES Jean-Claude
BRACHET Jean-Marc
FERRUA Nadine est proposée
par madame MALANDIN Suzie

Fin de la séance du Conseil Municipal
À 22 heures 45

Le Secrétaire de séance,
Conseiller municipal,

Laurent HARDY

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire empêché
Le 1^{er} adjoint au Maire,

Bernard TOMASZEWSKI

